

CONCLUSION : QU'EST-CE QUE LA *FRANCIA MEDIA* ?

ALAIN DIERKENS
Université libre de Bruxelles

Pour tous ceux qui ont suivi, depuis le début, l'aventure « *Francia media* », le colloque qui s'est tenu devant un public dense à Metz, puis à Luxembourg et à Trèves fut un véritable plaisir et a répondu aux attentes, pourtant nombreuses et complexes. Le gros volume d'Actes publiés ici comptera dans l'historiographie d'un dossier difficile, mais fondamental pour l'histoire du haut Moyen Âge « européen » ; l'adjonction d'un double index détaillé en permettra une utilisation intense et fructueuse.

Comme nous l'avons écrit dans l'Avant-propos, le but principal du colloque de Metz-Luxembourg-Trèves était de faire le point sur l'Empire de Lothaire I^{er} tel qu'il a été défini à Verdun en 843 et sur les traits majeurs de son histoire politique, économique et institutionnelle, puis de suivre son évolution jusqu'à l'absorption définitive de chacune de ses composantes par le royaume (puis l'Empire) germanique. Il ne pouvait évidemment être question ici de réécrire l'impressionnant ouvrage que Robert Parisot avait consacré, en 1898, au « royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923) », ni de donner, pour chacun des États nés du partage, en 855, de la « Francie médiane », une monographie détaillée du genre de celle que François Demotz vient de publier (2008) sous le titre « La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855-1056) ». Semblablement, les organisateurs n'ont pas voulu privilégier la seule Lotharingie (au sens strict : le *regnum* de Lothaire II), objet des Quatorzièmes Journées lotharingiennes (« La Lotharingie en question : identités, oppositions, intégration », octobre 2006) et dont la spécificité et la cohérence politique ont été étudiées dans la récente thèse de Jens Schneider (*Auf der Suche nach dem verlorenen Reich : Lotharingien im 9. und 10. Jahrhundert*, publiée en 2010). Il n'en reste pas moins que le présent volume a une tonalité septentrionale très (trop ?) marquée...

Avec la « Francie médiane », on se trouve devant un État éphémère, sans dénomination contemporaine précise. Certains historiens aiment, en effet, parler de « Lotharingie » pour désigner la totalité de l'Empire de Lothaire I^{er} et ils qualifient de « principautés lotharingiennes » tant la Bourgogne et la Savoie que le Brabant ou le Hainaut. Quant à nous, dans la ligne des souhaits de clarification terminologique émis à de très nombreuses reprises par Michel Parisse, nous avons préféré réserver l'usage du nom « Lotharingie » au seul royaume de Lothaire II. Pour désigner l'État central né en 843, il convenait donc de se rallier à un néologisme, *Francia media*, équivalent de la *Francia occidentalis* et de la *Francia orientalis* (*Germania*). Michel Parisse a, ici, rappelé que, si le nom n'existait pas, la chose était une réalité. Janet Nelson a, de même, affirmé avec force que « la chose elle-même a naturellement plus d'importance que le nom qu'on lui donne ». Elle ajoute : « La longévité de la chose a encore moins d'importance : l'irréfragable n'est pas nécessairement de longue durée. »

La disparition rapide de la *Francia media* est, certes, le fait du hasard – Lothaire I^{er} avait trois fils, qui ont été traités sur un (quasi-)pied d'égalité – mais aussi la conséquence d'une option politique. Suivant l'exemple de son père et de l'*Ordinatio Imperii* de 817 dont il avait été le bénéficiaire, l'empereur Lothaire aurait, en effet, pu privilégier sinon le maintien de l'unité territoriale de « sa » *Francia*, au moins la prééminence de la fonction impériale du fils aîné sur le pouvoir royal des cadets ; ce qui aurait fait de Louis II, non seulement le roi d'Italie, mais aussi, en tant qu'empereur, le souverain ultime de la Francie médiane. La division indiscutée en 855 est assurément une conséquence collatérale des troubles qui avaient affecté la seconde partie du règne de Louis le Pieux. Manifestement, personne n'a voulu revivre une situation comparable aux conflits ouverts et aux guerres fratricides des années 840–843.

Même si la question relève un peu du jeu de l'esprit, l'historien ne peut pas ne pas se demander si une Francie médiane qui serait restée unitaire à la mort de Lothaire I^{er} aurait pu survivre, se développer... et bénéficier d'une dénomination spécifique. On peut en douter. Coïncé entre les deux Francies occidentale et orientale, l'Empire de Lothaire n'avait aucune possibilité d'expansion territoriale et donc d'acquisition de terres qui, concédées en bénéfice, auraient contribué à renforcer, fidéliser et dynamiser l'aristocratie proche du souverain. Pour pertinent qu'il soit, cet argument n'est cependant pas suffisant, puisque, *mutatis mutandis*, il vaut aussi pour la Francie occidentale.

Sur les négociations qui ont précédé le traité de Verdun, on a la chance d'avoir conservé des témoignages, certes partiels (ils reflètent les intérêts de partisans de Charles le Chauve et, surtout, d'opposants à Lothaire), mais détaillés et contemporains. Grâce à Nithard et à Prudence de Troyes, on comprend la logique du partage, définie notamment à Saint-Castor de Coblenz. Il y a d'abord trois entités dont l'attribution est indiscutable : l'Aquitaine à Charles, la Bavière à Louis, l'Italie (les textes disent la *Longobardia*) – et, donc, la proximité

avec Rome et les États pontificaux – à Lothaire qui conserve le titre impérial. À chacun des trois frères revient aussi un groupe cohérent de palais et de fiscs étroitement lié à l'histoire dynastique des premiers Carolingiens : à Charles, Laon, Paris et les palais de l'Oise ; à Louis, la région entre Worms et Francfort ; à Lothaire, les résidences des vallées de la Meuse et de la Moselle, y compris la forêt d'Ardenne et le palais, ô combien symbolique, d'Aix-la-Chapelle. Il fallait répartir équitablement le reste ; l'enquête a été longue et minutieuse. Sans qu'il faille évidemment les considérer comme des frontières linéaires strictes, les cours du Rhin, de la Saône et du Rhône ne semblent pas avoir fait l'objet de contestations majeures. Il en est autrement de la partie septentrionale de l'Empire de Lothaire, d'abord définie entre Meuse et Rhin (englobant donc les Ardennes, Aix... et Prüm, qui accueillera la sépulture de l'empereur en 855), puis élargie à la forêt Charbonnière, et enfin à la vallée de l'Escaut. Pourquoi avoir accepté, au détriment de Charles le Chauve, cette *dilatatio* qui a laissé des traces dans l'histoire ultérieure de la Lotharingie ? Est-ce le résultat de rapports de force entre négociateurs et singulièrement l'expression de sentiments légitimistes d'une aristocratie attachée au souvenir unitariste de Charlemagne et de Louis le Pieux ? Faut-il plutôt chercher une raison économique liée aux villes scaldiennes et au potentiel de la vallée de l'Escaut ? Ou, plutôt, s'agissait-il d'ajouter à la part de Lothaire, la totalité du territoire de deux très riches évêchés (celui de Liège, puis, au-delà de la forêt Charbonnière, celui de Cambrai, qui relevait pourtant du siège de Reims) et quelques abbayes étroitement liées à la dynastie carolingienne (comme celles de Nivelles et de Lobbes, une des seules – voire la seule – qui entretiendra la *memoria* d'Hugues, le fils de Lothaire II) ? La question reste ouverte.

Dans leur désir de délimiter trois *regna* équivalents, les négociateurs ont raisonné sur la base d'une enquête approfondie et d'un minutieux relevé. Dans le royaume unitaire de Charlemagne ou de Louis le Pieux, l'Escaut, la Meuse, le Rhin, la Saône, le Rhône représentaient des extraordinaires atouts économiques et commerciaux. Ce statut privilégié disparaît dès que l'on attribue un rôle de frontière à ces cours d'eau qui ne pouvaient donc plus être intégralement contrôlés. La délimitation de la Francie médiane par rapport aux fleuves transforme inévitablement une force indiscutable en une réelle faiblesse. À qui revenait-il, par exemple, de prendre en charge la défense de l'Escaut et du Rhin (ainsi que de la Meuse moyenne, après le traité de Meerssen de 870) face aux incursions normandes ? Les Vikings, parfaitement au courant des aléas successoraux et des tensions internes aux *regna* francs, ont évidemment profité au maximum de ce flou administratif.

Le traité de Verdun avait attribué à l'empereur Lothaire les deux centres symboliques du pouvoir impérial : le palais d'Aix-la-Chapelle et, dans une certaine mesure, la ville de Rome. À l'aîné de ses fils, Louis, porteur du nom de son grand-père, reviennent l'Italie et le titre impérial. Aix-la-Chapelle relèvera

de Lothaire II, qui porte le nom de son père ; ce qui prouve, s'il en est encore besoin, l'attachement de Lothaire I^{er} à ses terres rhéno-mosello-mosanes, qu'il n'a d'ailleurs quasiment pas quittées après 840. C'est à l'abbaye de Prüm qu'il choisit de se retirer et de se faire inhumer. Et ce sera à Prüm, sur le tombeau de son grand-père, que le fils de Lothaire II, Hugues, dont la légitimité fut tant contestée, sera contraint de passer la fin de sa vie et de méditer sur l'échec du maintien du royaume de son père, cette entité politique sans nom qu'il a fallu, faute de mieux, appeler *regnum Hlotharii*.

Abordée ici par Hans-Werner Goetz, la question du nom même de la Lotharingie est cruciale. Au moment où il travaillait à l'index du présent volume, Hérold Pettiau m'a fait part de sa perplexité : s'il était assez simple de qualifier Louis le Germanique de roi de Francie orientale (ou de Germanie), Charles le Chauve de roi de Francie occidentale, Louis II d'empereur et de roi d'Italie, comment qualifier le royaume dont Lothaire II est le souverain, si ce n'est en le nommant par lui-même (Lothaire II, roi de Lotharingie c'est-à-dire roi du royaume de Lothaire). L'Empire de Lothaire I^{er} n'a jamais été désigné que par rapport aux *Franciae* voisines (formule du genre *mediocima regni Francorum*) ou par référence au souverain qui en a incarné un moment l'éphémère unité ; la disparition de cet État en 855 et son morcellement ont effacé jusqu'à la nécessité même de lui trouver un nom spécifique et pérenne. La Lotharingie, entité politique artificielle, sans aucun passé unitaire, aurait pu, elle aussi, se dissoudre complètement dans les royaumes voisins lors des traités de Meerssen (870) et de Ribémont (880) ; elle aurait pu ne jamais avoir de nom. S'il en a été autrement, c'est en raison des immenses enjeux symboliques, politiques et économiques qu'elle représentait dès sa création. Par une telle affirmation, je privilégie délibérément une autre interprétation que celle, exprimée ici, de Stuart Airlie ou celle, exprimée ailleurs, de Jens Schneider. Est-ce, en effet, aller trop loin que de suggérer que l'union un moment faite par Lothaire II autour de lui (non seulement par l'épiscopat, comme l'a suggéré Hubert Anton, mais aussi par la vieille aristocratie régionale, fidèle au souvenir de Charlemagne et de Louis le Pieux) ait été assez forte pour constituer un ciment ; que l'acharnement mis à empêcher Lothaire II de divorcer a soudé autour de lui un noyau dur de fidèles qui ont accepté Waldrade comme reine et Hugues comme successeur légitime ; que les oppositions à Hugues ont conduit à une nécessaire définition de l'objet de ses revendications comme étant le royaume de son père, dont il exigeait l'héritage ?

Au terme de sa superbe analyse des « identités lotharingiennes », Michel Margue reprend les premiers mots d'une entrée liégeoise (1051) du rouleau mortuaire de Guifred de Cerdagne : « Nous ne sommes ni de l'une (*Gallia*/France), ni de l'autre (*Germania*/Germanie), mais des deux à la fois ». Il en déduit que « la Lotharingie, terre de rencontre, terre convoitée, terre de frontière (...) attire, par sa richesse culturelle et probablement aussi économique, son passé

CONCLUSION : QU'EST-CE QUE LA FRANCIA MEDIA ?

carolingien, son prestige » et il conclut : « l'identification lotharingienne, dans toutes ses nuances, ne s'exprime pas en elle-même ou pour elle-même, mais dans la symbiose des royaumes francs de l'Ouest et de l'Est. Or cette symbiose, c'est l'État antérieur, le rêve carolingien, ... ». On ne peut mieux dire. Je me demande si, avec toutes les nuances qui s'imposent, la Lotharingie n'est pas à la *Francia media*, ce que la *Francia media* est à l'Empire carolingien unitaire.

